

UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES

DÉCISION DE DÉLÉGATION AU VICE-PRÉSIDENT DÉVELOPPEMENT, INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT

N°03/2025

Le Président,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;

Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;

Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL ;

Vu la délibération n°04/2025 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 21 janvier 2025 portant élection de Monsieur Cédric DENIS-RÉMIS aux fonctions de Vice-Président en charge du développement, de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

Décide :

Article 1 :

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Cédric DENIS-RÉMIS, Vice-Président en charge du développement, de l'innovation et de l'entrepreneuriat, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences (en matière financière : centre financier 1D Développement-partenariats et des centres financiers secondaires) :

1) En matière financière et administrative :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes) par opération pour les dépenses concernant le 1D (développement-partenariats) et les centres financiers secondaires, dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...), ainsi que les états liquidatifs des vacations étudiantes et d'enseignement ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels il est lui-même missionné et, par ailleurs, à l'exclusion de la validation et la signature des engagements de dépense relatifs aux frais de déplacement marché voyages ;
- La certification du service fait ;
- Les accords de confidentialité et les accords de principe sans impact financier avec les partenaires ou les futurs partenaires de l'Université PSL ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissable et sans impact financier.

2) Formation :

- L'ensemble des certificats et attestation à caractère reconnaissant, actes de scolarité et conventions de stages relevant des diplômes relatifs à l'entrepreneuriat, l'innovation et la valorisation.

Le délégataire s'oblige à rendre compte au Président des actes signés en vertu de la présente.

Article 2 :

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 :

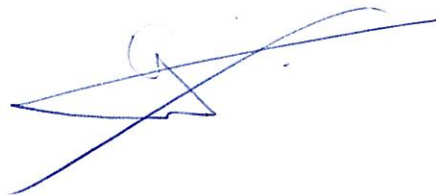
La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et le délégataire. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions d'un des deux.

Fait à Paris, le 21 janvier 2025

Signature du Président
EI Mouhoub MOUHOUD



Signature du délégataire
Cédric DENIS-RÉMIS
Vice-Président en charge du développement,
de l'innovation et de l'entrepreneuriat



Voies et délais de recours :

La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.

